





7.1 Dossier 2026-010 – Demande de démolition, 295 chemin Yamaska, lot 5 154  
886 du cadastre du Québec

8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

---

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### 3. RÈGLEMENT

031.06.26

#### 3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-26 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET DES PROCÉDURES RELATIVES À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller **Patrice Boislard** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 878-26 relatif à la tarification des permis, des certificats et des procédures relatives à l'urbanisme et à l'environnement.

#### **Sur proposition de Patrice Boislard Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu d'adopter le projet de règlement Numéro 878-26 suivant :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

---

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-26 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET DES PROCÉDURES RELATIVES À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) confère à la Municipalité un pouvoir d'adoption de règlement sur la tarification des biens, services et activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) confère à la Municipalité un pouvoir d'adoption de règlement sur la tarification des permis, certificats d'autorisation et autres procédures en lien avec l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter un nouveau règlement;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 22 juin 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le projet de règlement Numéro 878-26 qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Chapitre 1. Dispositions générales**

##### **Section 1. Dispositions déclaratoires**

###### **1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification des permis, des certificats et des procédures relatives à l'urbanisme et à l'environnement » et le Numéro 878-26.

###### **2. Territoire assujetti**

Le présent règlement, dont les dispositions s'appliquent à quiconque, s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

###### **3. Domaine d'application**

Le présent règlement a pour objet d'établir la tarification applicable aux demandes de permis, de certificats ainsi qu'aux procédures d'urbanisme.



#### 4. Validité

Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

#### 5. Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### 6. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 655-20, intitulé « Règlement sur la tarification des permis, certificats, procédures et services », tel que modifié par ses amendements, ainsi que toute disposition inconciliable d'un autre règlement en vigueur.

#### 7. Exemption

La Municipalité est exemptée de payer la tarification applicable lors du dépôt de ses demandes de permis et certificats, procédures d'urbanisme.

### Chapitre 2. Dispositions relatives aux demandes de permis, de certificats et procédures relatives à l'urbanisme et l'environnement

#### Section 1. Demande de permis de construction et de certificats d'autorisation

#### 8. Bâtiment résidentiel

La tarification des demandes de permis de construction et des certificats d'autorisation résidentiel s'établit comme suit :

Type de projets	Tarif
Résidentiel	
Nouvelle construction d'un bâtiment principal	
- Unifamiliale et maison mobile	150 \$
- Bifamiliale et plus	150 \$ de base + 50 \$ / logement
Agrandissement d'un bâtiment principal	
- Unifamiliale et maison mobile	75 \$
- Bifamiliale et plus	75 \$ de base + 30 \$ / logement
Rénovation, réparation, modification	
- Bâtiment principal sans modification du nombre de logements	50 \$
- Bâtiment principal avec modification du nombre de logements	50 \$ de base + 30 \$ / logement
Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment ou d'une construction accessoire	
- Soumis au règlement de démolition	250 \$
- Non soumis au règlement de démolition	40 \$
- À la suite d'un incendie ou d'un sinistre	Gratuit
Nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction accessoire	
- Garage	50 \$
- Abri d'auto permanent	50 \$
- Remise	40 \$



- Pavillon de jardin (gazebo)	40 \$
- Pavillon de piscine	40 \$
- Pergola	40 \$
- Serre résidentielle	40 \$
- Perron, galerie, balcon, patio, marquise	40 \$
- Poulailler et clapier	40 \$
- Piscine creusée	50 \$
- Piscine hors terre	40 \$
- Spa (bain à remous)	40 \$
- Autre construction ou bâtiment non énuméré	40 \$
Rénovation, réparation, modification d'un bâtiment ou d'une construction accessoire	30 \$

### 9. Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public

La tarification des demandes de permis de construction et des certificats d'autorisation commercial, industriel, institutionnel et public s'établit comme suit :

Type de projets	Tarif
<b>Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public</b>	
Nouvelle construction ou agrandissement	
- Bâtiment principal	1,50 \$ / m <sup>2</sup> de plancher 500 \$ (min.) 15 000 \$ (max.)
- Bâtiment et construction accessoire	1,50 \$ / m <sup>2</sup> de plancher 100 \$ (min.) 7 500 \$ (max.)
Rénovation, réparation ou modification	
- Bâtiment principal	150 \$ + 1 \$ / tranche de 1 000 \$ 5 000 \$ (max.)
- Bâtiment et construction accessoire	100 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment ou d'une construction accessoire	
- Soumis au règlement de démolition	250 \$
- Non soumis au règlement de démolition	40 \$
- À la suite d'un incendie ou d'un sinistre	Gratuit

### 10. Bâtiment agricole

La tarification des demandes de permis de construction et des certificats d'autorisation agricole s'établit comme suit :

Type de projets	Tarif
<b>Bâtiment principal, bâtiment accessoire et construction accessoire agricole</b>	
Nouveau bâtiment et nouvelle construction	
- Silo	150 \$
- Dôme	150 \$
- Serre	150 \$
- Tous autres bâtiments ou constructions non énumérés	500 \$
Agrandissement	250 \$
Rénovation, réparation ou modification d'un bâtiment agricole	



- Sans modification au type d'élevage ou au nombre d'unité animal	150 \$
- Avec modification au type d'élevage ou au nombre d'unité animal	250 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment ou d'une construction accessoire	
- Soumis au règlement de démolition	250 \$
- Non soumis au règlement de démolition	40 \$
- À la suite d'un incendie ou d'un sinistre	Gratuit

### 11. Autres travaux

La tarification des demandes de certificat d'autorisation pour les autres travaux non énumérés précédemment s'établit comme suit :

Type de projets	Tarif
<b>Autres travaux</b>	
Aménagement, modification ou agrandissement d'une allée d'accès, d'une aire de stationnement, d'une aire de transbordement ou d'une entrée charretière. (Les frais de coupe ne sont pas compris dans le prix)	
- Usage résidentiel et agricole	50 \$
- Usage autre que résidentiel et agricole	100 \$
Éolienne domestique	500 \$
Remblaiement ou déblaiement d'un terrain, incluant tout projet d'excavation ou de déplacement d'humus	30 \$
Abattage d'arbre	Gratuit
Installation septique (nouvelle ou modification)	75 \$
Prélèvement d'eau (nouvel ou modification)	75 \$
Drain de fondation	
- Avec service d'égout	100 \$ (raccordement inclus)
- Sans service	40 \$
Fermeture de fossé	100 \$
Raccordement	
- Raccordement à trois services (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial)	150 \$
- Raccordement à deux services (aqueduc et égout)	100 \$
- Raccordement à un service (aqueduc ou égout)	75 \$
Arrosage	25 \$
Mur de soutènement	30 \$
Installation d'une boîte de don caritative	Gratuit
Renouvellement du permis ou du certificat d'autorisation	Cout initial du permis ou du certificat d'autorisation
Tous autres travaux non énumérés	30 \$
<b>Usages</b>	
Usage complémentaire à l'habitation (nouvel ou modification)	100 \$
Logement intergénérationnel	100 \$
Usage complémentaire autre qu'à l'habitation (nouvel ou modification)	100 \$



Changement d'usage ou de destination de l'immeuble en tout ou en partie	100 \$
Usage temporaire	
- Sur un terrain municipal	Gratuit
- Sur un terrain privé	100 \$
Camion de cuisine	
- Lié à une location de plateau au centre des loisirs ou à une levée de fond	Gratuit
- Évènement privé sur terrain privé	Gratuit
- Activité commerciale	100 \$
Vente de garage	
- Fin de semaine précédant celle de la Fête des Patriotes ainsi que la fin de semaine de la Fête des Patriotes	Gratuit
- Toute autre période de deux fins de semaine consécutives	25 \$
Exploitation d'une carrière / sablière	250 \$
Colportage	500 \$
<b>Enseigne</b>	
Enseigne, enseigne temporaire (nouvelle ou modification)	50 \$
Panneau-réclame (nouvel ou modification)	100 \$

## Section 2. Autres demandes

### 12. Demande de permis de lotissement

La tarification des demandes de permis de lotissement s'établit comme suit :

Type de projets	Tarif
Lotissement (cadastre horizontal et/ou vertical)	50 \$ de base + 50 \$ / lot créé
Correction (sans ajout de lot)	Gratuit

### 13. Procédure et demande relative à l'urbanisme

La tarification pour les procédures et les demandes relatives à l'urbanisme s'établit comme suit :

Type de projets	Tarif
Demande de dérogation mineure	600 \$
Demande de PPCMOI <sup>1</sup>	
- Résidentiel	1 300 \$
- Autres	2 000 \$
Demande d'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble	2 000 \$
Demande de modification au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme (zonage, lotissement et construction, PAE) <sup>1</sup>	
- Résidentiel	1 300 \$
- Autres	2 000 \$
Demande de modification à un autre règlement d'urbanisme <sup>1</sup>	800 \$
Consultation publique pour la présentation d'un projet visant l'agrandissement ou la construction d'une nouvelle porcherie	3 000 \$
Demande d'autorisation à la CPTAQ <sup>2</sup>	200 \$
Demande d'inclusion ou d'exclusion à la CPTAQ <sup>3</sup>	350 \$



<sup>1</sup>25% des frais doivent être payé lors de la réception de la demande. Dans le cas où la demande est approuvée par le conseil, les frais restants devront être payés par le demandeur.

<sup>2</sup>Le demandeur est responsable de remplir sa partie de formulaire et de fournir les documents requis.

<sup>3</sup>Le demandeur est responsable de préparer son dossier argumentaire et de répondre aux critères établis dans la LPTAA et au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond.

#### 14. Conciliateur-arbitre

La tarification relative à l'intervention du conciliateur-arbitre s'établit comme suit :

Type d'intervention	Tarif
Ouverture du dossier. <i>Cela inclut l'ouverture du dossier, l'examen de la demande, l'envoi des avis de convocation, deux (2) visites des lieux et la réception des observations.</i>	650 \$
Travail et démarches de la personne désignée : recherche, préparation, transmission des rapports et d'ordonnance, etc.	75 \$ / h
Intervention et/ou visite supplémentaire sur le terrain	250 \$ / visite
Déboursés divers engendrés par la personne désignée tel que frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), achat d'équipements ou documents nécessaires pour l'analyse de la demande, transmission de documents, etc.	Selon les coûts réels

#### Chapitre 3. Entrée en vigueur

##### 15. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

032.06.26

#### 3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-26 RELATIF À LA TARIFICATION DE BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller **Eric Duplessis** qu'à une séance du conseil subséquente sera adopté le Règlement Numéro 880-26 relatif à la tarification des biens et services rendus par la Municipalité.

#### Sur proposition de Patrice Boislard Appuyé de Chantal Nault

Il est résolu d'adopter le projet de règlement Numéro 880-26 suivant :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

---

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 880-26  
TARIFICATION DE BIENS ET SERVICES  
RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

---

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) permettent aux municipalités d'établir une tarification pour les biens et services qu'elles offrent;



**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de regrouper l'ensemble des tarifs applicables dans un seul et même règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 22 juin 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité des conseillers présents le règlement suivant :

**ARTICLE 1 - TITRE**

Règlement établissant la tarification de biens et services rendus par la Municipalité.

**ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir, de regrouper et de fixer la tarification applicable aux biens et services offerts par la Municipalité, ainsi que de déterminer les modalités relatives à leur application et à leur perception.

**ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION**

La tarification prévue au présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale qui utilise un bien ou qui bénéficie d'un service offert par la Municipalité, sous réserve des conditions prévues.

**ARTICLE 5 – SERVICE ADMINISTRATIF**

<b>DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION</b>	<b>TARIF</b> Exonéré de taxes
Reproduction, transcription et transmission de documents municipaux	Les frais de reproduction de documents municipaux sont les frais exigibles prévus au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</i>

<b>DIVERS</b>	<b>TARIF</b> + taxes
Reproduction et transmission de documents	Les frais de reproduction de documents municipaux sont les frais exigibles prévus au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</i>

Le paiement est exigible au moment de la remise ou de la transmission des documents.



## ARTICLE 6 – SERVICE DES COMMUNICATIONS

PUBLICITÉ GERMAINOIS			
FORMAT	FRÉQUENCE		
	OCCASIONNEL + taxes	3 PARUTIONS + taxes	6 PARUTIONS + taxes
Carte d'affaires couleur	73 \$	135 \$	239 \$
¼ de page couleur	88 \$	187 \$	343 \$
½ page couleur	130 \$	312 \$	593 \$
1 page couleur	224 \$	499 \$	1 072 \$
1 page couleur (dernière page)	328 \$	598 \$	N/A

Paiement exigible dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facturation.

PUBLICITÉ BANDE DE PATINOIRE	TARIF + taxes
Annuelle	800 \$

COMMANDITE DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS	TARIF ANNUEL Non taxable
Wifi	1 000 \$
Cuisine communautaire	1 000 \$
Vestiaire femmes	1 000 \$
Vestiaire hommes	1 000 \$
Zamboni	1 000 \$
Parc à chien	1 500 \$
Piste à rouleau (pumptrack)	2 000 \$
Soccer	2 000 \$
Tennis	2 000 \$
Centre des loisirs	10 000 \$
Baseball	2 000 \$
Fer	2 000 \$
Jeux d'eau	2 000 \$
Soccer mini	2 000 \$
Volleyball	2 000 \$
Espace vert	2 000 \$
Salle multifonctionnelle	3 000 \$
Boisé	4 000 \$
Agora	8 000 \$

Paiement exigible sur réception de la facture.

## ARTICLE 7 – SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

DESCRIPTION	TARIF + taxes	TARIF Exonéré de taxes
Modification à une bordure de béton ou un trottoir	Selon la tarification en vigueur de l'entrepreneur	



Réparation du boîtier de service de la vanne d'arrêt extérieure de l'eau (bonhomme à eau), lorsque les dommages sont causés par le propriétaire		60 \$ + le coût des pièces
<b>Ouverture et fermeture des entrées d'eau</b>		
• Lors de la construction		Gratuit
• Demandes subséquentes		
○ Du lundi au jeudi entre 7 h et 16 h		60 \$ / déplacement
○ Le vendredi entre 7 h et 12 h		60 \$ / déplacement
○ Du lundi au jeudi entre 16 h 01 et 6 h 59		250 \$ / déplacement
○ Du vendredi 12 h 01 au lundi 6 h 59		250 \$ / déplacement
○ Jours fériés et fermetures administratives*		250 \$ / déplacement
<b>Coût de machinerie lourde et de manœuvre</b>		
• Rétrocaveuse (pépine) avec opérateur	140 \$ / heure	
• Pelle mécanique avec opérateur	180 \$ / heure	
• Camion benne (10 roues) avec opérateur	125 \$ / heure	
• Autre équipement roulant (rouleau, Wacker, Kubota, etc.) avec opérateur	95 \$ / heure	
• Journalier	55 \$ / heure	
• Manœuvre spécialisée (opérateur des eaux, chef d'équipe, etc.)	75 \$ / heure	
• Matériel : abat-jour de luminaire	Coût réel	
• Tout autre outil ou équipement pour les travaux	30 \$ / heure	
<i>* Les journées de fermeture sont déterminées annuellement par résolution du conseil municipal.</i>		

Paiement exigible dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facturation.

#### **ARTICLE 8 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIF PREMIÈRE HEURE OU FRACTION D'HEURE Exonéré de taxes</b>	<b>TARIF TOUTE HEURE OU FRACTION D'HEURE ADDITIONNELLE Exonéré de taxes</b>
Camion autopompe 204	700 \$	350 \$
Camion-citerne pompe 6204	700 \$	350 \$
Citerne 6004	500 \$	250 \$
Unité d'urgence 504	350 \$	175 \$
Camion de service 104	100 \$	50 \$
Pompe portative	180 \$	60 \$
Cylindre d'air respiratoire 2216 et 4500	Coût réel + 10% de frais d'administration	



Pompiers	Coût réel incluant les avantages sociaux + 10% de frais d'administration
----------	---

OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION	TARIF Exonéré de taxes
Municipalités sans entente municipale	900 \$ + l'équipe d'intervention

#### ARTICLE 9 – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION	TARIF Exonéré de taxes
Bac à ordures, 360 litres	126 \$
Bac à compost, 360 litres	94 \$
Compteur d'eau	
0,75"	382 \$
1,"	529 \$
1,5"	1 218 \$
2"	1 643 \$
+ de 2"	Coût réel

Paiement exigible dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facturation.

#### ARTICLE 10 – SERVICE DES LOISIRS – ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

INSCRIPTION	ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS	TARIF + taxes
Activités sportives	Pickleball, karaté, soccer, etc.	Fixé en fonction des coûts exigés par le formateur et répartis entre les participants selon un nombre minimal requis.
Atelier et formation	Cuisine, prêt à rester seul, gardien averti, etc.	
Danse	Cardio danse, multi-styles, danse country, etc.	
Mise en forme et bien être	Yoga, Tabata, cardio militaire etc.	
Activités hors programmation	Soirée de danse, soirée d'humour, atelier de cirque, etc.	Fixé en fonction des coûts par le professionnel et des frais inhérents à l'activité

Les personnes âgées de 14 ans et moins ne sont pas assujetties aux taxes.

PAIEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT	
SUJET	MODALITÉ
Paiement	Le paiement est exigible au moment de l'inscription. Toutefois, pour les activités hors programmation, les participants peuvent être admis en acquittant les frais d'entrée à la porte, lesquels pourraient être supérieurs au tarif offert lors de la prévente.
Annulation par la Municipalité avant le début des activités	Le remboursement est effectué en totalité.
Annulation par le participant avant le début des activités	Le remboursement est effectué en totalité.



Annulation par le participant après le début des activités	<p>Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'une preuve médicale attestant l'incapacité du participant à poursuivre l'activité pour des raisons de santé.</p> <p>Cette preuve doit être transmise au Service des loisirs pour validation.</p> <p>Après validation, le remboursement est calculé au prorata des séances non suivies, à compter de la date indiquée sur la preuve médicale et selon les informations confirmées par le responsable de l'activité, notamment à partir des feuilles de présence. Seules les séances non suivies sont admissibles à un remboursement.</p>
--	---

**ARTICLE 11 – SERVICE DES LOISIRS – LOCATION DE SALLE ET DE PLATEAUX SPORTIFS**

SALLE MULTIFONCTIONNELLE CENTRE DES LOISIRS	TARIF RÉSIDENT + taxes	TARIF NON-RÉSIDENT + taxes
Tarif horaire – entre 12 h et 0 h <sup>(1) (2)</sup>	30 \$	35 \$
Bloc de 5 h – entre 12 h et 0 h <sup>(1) (2)</sup>	115 \$	140 \$
Journée complète – de 12 h à 0 h <sup>(1) (2)</sup>	185 \$	230 \$
Tarif Temps des fêtes – de 12 h à 1 h <sup>(1) (2)</sup> (1 <sup>er</sup> déc. au premier samedi qui suit le 1 <sup>er</sup> janv.)	210 \$	250 \$
Montage et démontage de la salle : chaises et tables selon un plan d'aménagement particulier	40 \$	60 \$
Matériel : projecteur, téléviseur, enceinte de son portative, etc.	30 \$/matériel	30 \$/matériel
Cuisine : réservée aux activités privées, sous réserve qu'aucune location de la salle multifonctionnelle ne soit en vigueur	30 \$ /h	35 \$ / h

<sup>(1)</sup> Inclut les chaises et les tables.

<sup>(2)</sup> Inclut l'accès à la cuisine.

AGORA	TARIF RÉSIDENT + taxes	TARIF NON-RÉSIDENT + taxes
Événements familiaux – de 8 h à 23 h <sup>(1)</sup>	520 \$	775 \$
Événements corporatifs – de 8 h à 23 h <sup>(1)</sup>	1 035 \$	1 550 \$
Prêt de matériel : plaque de cuisson (bonbonne de propane non comprise), etc.	30 \$	30 \$

<sup>(1)</sup> Inclut les chaises et les tables.

PLATEAUX SPORTIFS	TARIF RÉSIDENT + taxes	TARIF NON-RÉSIDENT + taxes
Gymnase Roméo-Salois et Jésus-Adolescent		
Tarif horaire – entre 12 h et 0 h	35 \$	60 \$
Bloc de 5 h – entre 12 h et 0 h	130 \$	155 \$
Patinoire – de 21 h 30 à 23 h		



Tarif	125 \$	175 \$
Terrain de volley-ball, fer et soccer – entre 8 h et 23 h		
Tarif horaire	25 \$	35 \$
Terrain numéroté 1 à 6 (usage sportif seulement) – entre 9 h et 23 h		
Tarif horaire	15 \$	25 \$
Terrain de balle		
Tarif à la soirée – de 18 h à 23 h	85 \$	110 \$
Tarif à la journée – de 8 h à 23 h	185 \$	210 \$
Tournoi - vendredi 18 h au dimanche 23 h	330 \$	380 \$
Piste à rouleaux (Pumptrack) - selon les heures d'éclairage naturel		
Tarif horaire	N/A	N/A
Planchodrome (Skate park) - selon les heures d'éclairage naturel		
Tarif horaire	N/A	N/A
Prêt de matériel pour l'extérieur : tables et tables à pique-nique	40 \$	60 \$
Prêt de matériel : plaque de cuisson (bonbonne de propane non comprise)	30 \$	30 \$

MODALITÉS DE PAIEMENT	
SUJET	MODALITÉ
Paiement	Le paiement complet doit être reçu au plus tard 30 jours avant la date de la location.
Ligues	Le paiement complet est exigible dans les 30 jours suivant le début de la ligue.
Défaut de paiement	Le Service des loisirs peut annuler la réservation.

MATÉRIEL LAISSÉ SUR PLACE – LONGUE PÉRIODE	
SUJET	MODALITÉ
Matériel ou installations laissés sur place, incluant la nuit, avec l'autorisation de la Municipalité	La facturation est établie selon les heures réellement utilisées, en appliquant le tarif le plus avantageux pour le locataire.
Matériel ou installations laissés sur place sans l'autorisation de la Municipalité	5 \$ / jour

DÉPÔT DE GARANTIE	
SUJET	MODALITÉ
Dépôt de garantie	100 \$
Locations visées	Salle multifonctionnelle, Agora, gymnases et plateaux sportifs.
Paiement du dépôt	À la signature du contrat.
Remboursement	Après l'événement, à la suite de l'inspection des lieux et du respect des conditions applicables.
Délai de remboursement	De 5 et 10 jours ouvrables suivant la location.
Retenue du dépôt	En tout ou en partie, en cas de bris, de non-respect des conditions, d'annulation tardive ou de frais additionnels.



REMBOURSEMENT ET ANNULATION	
SUJET	MODALITÉ
Absence sans avis	Aucun remboursement des frais de location. Aucun remboursement du dépôt de garantie, sauf exception approuvée par la Municipalité.
Annulation, par le locataire - moins de 15 jours avant la date de location	Aucun remboursement des frais de location. Aucun remboursement du dépôt de garantie.
Annulation, par le locataire - entre 15 et 30 jours avant la date de location	Remboursement de 50 % des frais de location. Aucun remboursement du dépôt de garantie.
Annulation, par le locataire - plus de 30 jours avant la date de location	Remboursement à 100 % des frais de location. Aucun remboursement du dépôt de garantie.
Annulation par la Municipalité	Remboursement à 100 % des frais de location et du dépôt de garantie.
Annulation en raison de conditions météorologiques défavorables - Plateaux sportifs extérieurs	Le locataire doit aviser le Service des loisirs par courriel au plus tard à midi (12 h) le dernier jour ouvrable précédant la date de la réservation. Passé ce délai, aucun remboursement, crédit ni report ne sera accordé.
Utilisation inférieure à la durée prévue	Aucun remboursement ne sera accordé.

#### ARTICLE 12 – SERVICE DES LOISIRS – BIBLIOTHÈQUE

LIVRE	TARIF Exonéré de taxes
Album photographique des Familles Germainoises	30 \$

Le paiement est exigible au moment de la remise du document.

#### ARTICLE 13 – SERVICE DES LOISIRS – CAMP DE JOUR

Le camp de jour est offert à tout enfant âgé de 4 à 12 ans ayant complété la maternelle 4 ans ou maternelle régulière.

CAMP DE JOUR	1 <sup>ER</sup> ENFANT	2 <sup>E</sup> ENFANT	3 <sup>E</sup> ENFANT ET +
Pour l'été - 8 semaines	530 \$	475 \$	450 \$
À la semaine	175 \$ / enfant		

SERVICE DE GARDE *	1 <sup>ER</sup> ENFANT	2 <sup>E</sup> ENFANT	3 <sup>E</sup> ENFANT ET +
Pour l'été - 8 semaines	250 \$	225 \$	215 \$
À la semaine	40 \$ / enfant		
À la journée	10 \$ / enfant		
* Le service de garde est offert seulement aux enfants inscrits au camp de jour.			

Pour bénéficier du tarif réduit applicable aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> enfants et plus, ceux-ci doivent résider à la même adresse.



<b>INSCRIPTION DES NON-RÉSIDENTS</b>	
<b>SUJET</b>	<b>MODALITÉ</b>
Ouverture des inscriptions	À compter du 30 <sup>e</sup> jour suivant l'ouverture de la période d'inscription des résidents.
Liste d'attente	Avant ce délai, les non-résidents peuvent s'inscrire sur une liste d'attente.
Priorité d'inscription	Les personnes propriétaires d'un terrain situé sur le territoire de la Municipalité bénéficient d'une priorité.

<b>MODALITÉS DE PAIEMENT</b>	
<b>SUJET</b>	<b>MODALITÉ</b>
Dépôt minimal à l'inscription	200 \$ par famille.
Paiement du solde	Le paiement complet doit être reçu au plus tard 15 jours avant le début du camp de jour, à défaut l'inscription est annulée.

<b>ANNULATION, REMBOURSEMENT ET PÉNALITÉ</b>
L'annulation d'une inscription au camp de jour est assujettie aux conditions prévues par l'Office de la protection du consommateur. <a href="https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/garderies-camps-de-jour-et-camps-de-vacances/camp-jour-vacance/annulation/">https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/garderies-camps-de-jour-et-camps-de-vacances/camp-jour-vacance/annulation/</a>

<b>RETARD ET UTILISATION DU SERVICE DE GARDE</b>	
<b>SUJET</b>	<b>MODALITÉ</b>
Retard après 17 h 30	Si un enfant n'a pas quitté le camp de jour après 17 h 30, le coordonnateur présent communiquera avec les parents.  Des frais de 5 \$ par tranche de 10 minutes de retard, par enfant, seront facturés.
Utilisation du service de garde sans inscription	L'arrivée avant 9 h ou le départ après 16 h d'un enfant non inscrit au service de garde entraîne la facturation du tarif quotidien applicable.

Tous les montants indiqués dans les tableaux de l'article 13 sont exonérés de taxes.

#### **ARTICLE 14 – SERVICE DES LOISIRS – ÉVÉNEMENTS**

<b>BREUVAGES</b>	<b>TARIF</b> Taxes incluses
Bière	6 \$
Cocktail	8 \$
Spiritueux	4 \$
Vin	6 \$
Boisson gazeuse, jus, barbotine, etc.	4 \$
Eau	3 \$

Le paiement est exigible au moment du service.

<b>MARCHÉ DE NOËL</b>	<b>TARIF</b> Taxes incluses
Table par exposant sans électricité	35 \$
Table par exposant avec électricité	40 \$



Le paiement doit être effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année de l'événement.

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf si l'activité est annulée par la Municipalité.

**ARTICLE 15 – COMPTES EN SOUFFRANCE**

Aucune location de bien ou d'installation municipale ne peut être consentie à une personne, ni à un membre de son unité familiale, ni à un organisme ayant un compte en souffrance auprès du service concerné de la Municipalité.

La direction du Service des finances, ou toute personne désignée par le conseil, peut conclure une entente de paiement avec un organisme à but non lucratif.

À défaut de respecter cette entente, toute location est suspendue jusqu'au paiement complet des sommes dues.

**ARTICLE 16 – INTÉRÊTS SUR LES SOMMES DUES**

Toute somme due à la Municipalité porte intérêt à compter de son échéance prévue au présent règlement. Le taux d'intérêt applicable est celui fixé pour les taxes municipales de l'exercice financier en cours.

**ARTICLE 17 - ABROGATION**

Le présent règlement modifie les règlements numéros 860-25, 655-20 et toute disposition antérieure adoptée par règlement, résolution ou politique de la Municipalité établissant une tarification différente pour un bien, un service ou une activité visée par le présent règlement.

**ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**4. ADMINISTRATION**

**033.06.26**

**4.1 SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION POUR LES LOTS 6 622 623, 6 622 624 ET 6 702 183 – RUE DES MARTINETS**

**CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire de 2969-5210 Québec inc. sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire de 9104-1988 Québec inc. sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les ententes intervenues et prévoyant la cession de certaines infrastructures à la Municipalité, dont des rues, bassins et servitudes d'écoulement;

**CONSIDÉRANT** les descriptions techniques, les projets d'actes de servitudes et de cession soumis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Charles-Émile Couture  
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu d'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, l'acte de cession avec 2969-5210 Québec inc., relativement aux lots 6 622 623, 6 622 624 et 6 702 183.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



034.06.26

**4.2 SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION POUR LES LOTS 6 621 224, 6 621 232 ET 6 621 233 – RUE DES MARTINETS**

**CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire de 2969-5210 Québec inc. sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire de 9104-1988 Québec inc. sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les ententes intervenues et prévoyant la cession de certaines infrastructures à la Municipalité, dont des rues, bassins et servitudes d'écoulement;

**CONSIDÉRANT** les descriptions techniques, les projets d'actes de servitudes et de cession soumis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Chantal Nault  
Appuyé Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, l'acte de cession avec 9104-1988 Québec inc., relativement aux lots 6 621 224, 6 621 232 et 6 621 233.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

035.06.26

**4.3 SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL POUR UNE PARTIE DES LOTS 5 989 865, 6 650 377, 6 650 378, 6 657 153 – RUE DES MARTINETS**

**CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire de 2969-5210 Québec inc. sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire de 9104-1988 Québec inc. sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les ententes intervenues et prévoyant la cession de certaines infrastructures à la Municipalité, dont des rues, bassins et servitudes d'écoulement;

**CONSIDÉRANT** les descriptions techniques, les projets d'actes de servitudes et de cession soumis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Charles-Émile Couture  
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, une servitude d'égout pluvial avec Élise Rousseau, Manuel Martin, Jean-Christophe Bergeron, Kathleen Pomainville (9104-1988 Québec inc.), Karl Proulx et Pro-Habitation PB inc, relativement aux lots 5 989 865, 6 650 377, 6 650 378 et 6 657 153.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

036.06.26

**4.4 SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE POUR UNE PARTIE DU LOT 6 307 996 – RUE DES MARTINETS**

**CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire de 2969-5210 Québec inc. sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire de 9104-1988 Québec inc. sur le territoire de la Municipalité;



**CONSIDÉRANT** les ententes intervenues et prévoyant la cession de certaines infrastructures à la Municipalité, dont des rues, bassins et servitudes d'écoulement;

**CONSIDÉRANT** les descriptions techniques, les projets d'actes de servitudes et de cession soumis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Gagnon  
Appuyé Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, une servitude d'égout pluvial John P. Lauzière et Sylvie Mathieu relativement au lot 6 307 996.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **037.06.26 5.1 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en loisirs est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste doit être temporairement comblé afin d'assurer la continuité des opérations et le bon fonctionnement du service;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Charles-Émile Couture  
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu de nommer Stéphanie Michel-Dubois technicienne en loisirs par intérim, et ce, aux conditions établies entre les parties.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### **038.06.26 5.2 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** un poste de coordonnateur au camp de jour est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'embaucher Mélie-Anne Lemire au poste de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2026.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### **039.06.26 5.3 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-MANŒUVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des candidatures pour le poste de journalier-manœuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Andréanne Pellerin a soumis sa candidature et a accepté d'occuper le poste selon les conditions d'emploi en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**



**Sur proposition de Charles-Émile Couture  
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu d'embaucher Andréanne Pellerin à titre de journalière-manœuvre et ce, aux conditions établies entre les parties.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**040.06.26 5.4 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des candidatures pour le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc-André Sarrazin a soumis sa candidature et a accepté d'occuper le poste selon les conditions d'emploi en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Sylvain Gagnon  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'embaucher Marc-André Sarrazin à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement et ce, aux conditions établies entre les parties.

Qu'il soit désigné à titre de fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux, incluant ceux relatifs à l'urbanisme et à l'environnement, et qu'il soit autorisé à entreprendre toute procédure pénale nécessaire à leur application.

Qu'il soit également autorisé à délivrer des constats d'infraction et à exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par les règlements municipaux et les lois applicables dans le cadre de ses fonctions.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**6. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**041.06.26 6.1 OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SYLVESTRE, INCLUANT LES SERVICES D'UN LABORATOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la surveillance de travaux de réfection de la rue Sylvestre, incluant les services d'un laboratoire, publié sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO sous le numéro 2026-VOIRIE-12 (20148031);

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont fait l'objet d'une analyse de conformité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur proposition de Patrice Boislard  
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Pluritec Ltée pour la surveillance de travaux de réfection de la rue Sylvestre, incluant les services d'un laboratoire, au montant de 125 412,70 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**



042.06.26

**7.1 DOSSIER 2026-010 – DEMANDE DE DÉMOLITION, 295 CHEMIN YAMASKA, LOT 5 154 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande visant la démolition de l'immeuble situé au 295, chemin Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de démolition a autorisé ladite démolition;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi, le conseil peut, dans les 30 jours de cette décision, exercer son pouvoir de révision;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Sur proposition de Chantal Nault**  
**Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu que le conseil ne se prévaut pas de son droit de réviser la décision du comité de démolition.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

043.06.26

**9. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**Sur proposition de Patrice Boislard**  
**Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de lever la séance à 19 h 13.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

\_\_\_\_\_  
Sarah McAlden  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Julie Galarneau, ADM. A.  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je Sarah McAlden, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'exerce pas mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Sarah McAlden, mairesse suppléante